



# COMMUNE DE BERMONT

10 Grande Rue 90400 Bermont Tél. 03 84 56 00 21 - mail : mairie@bermont.fr

## Arrêté de fermeture temporaire à la circulation de la « Rue des Eglantiers » et « Rue des Charmilles »

N° 2021/09

Le Maire de la commune de Bermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la route, article R. 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 8 juillet 2021 de l'entreprise PERRETTE PAYSAGISTE (25400 TAILLECOURT) ;
- Considérant qu'en raison d'une livraison nécessitant l'usage d'une grue, rue des Eglantiers, il y a lieu de fermer temporairement la circulation sur cette voie à hauteur du 1 bis ;

### ARRETE

#### Article premier :

La circulation est interdite le jeudi 15 juillet 2021 de 8h15 à 10h30, au niveau des rues mentionnées ci-dessus, pour permettre une livraison nécessitant l'usage d'une grue.

#### Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation sera assurée par l'entreprise PERRETTE PAYSAGISTE.

#### Article 3 :

Les riverains des rues mentionnées, prendront les dispositions nécessaires et pourront stationner leur véhicule sur le parking du cimetière.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Bermont, Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie, les Gardes Champêtres sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes habituelles.

Ampliation sera transmise à l'entreprise PERRETTE PAYSAGISTE.

Bermont, le 12 juillet 2021

Le Maire,  
Pascal GROSJEAN

